

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 25 Novembre 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 21
Contre : 6
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Mamers  
Le : 29/11/2021  
Et  
Publication ou notification du :  
29/11/2021

L'an 2021, le 25 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Savigné l'Évêque s'est réuni (vu le contexte actuel COVID 19) salle Michel Berger, rue de la Pelouse, allée Louis Guy, sous la présidence de Madame LEMEUNIER Isabelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/11/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/11/2021.

**Présents** : Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme PEREZ Élodie, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. PENNETIER Stéphane, M. DENIAU Teddy.

**Excusés ayant donné procuration** :

Mme TEGEL Jeanne par Mme MIGNOT Claude,  
Mme DUBOIS Flore par Mme LÉCUREUR Stéphanie,  
M. DE PAPE Laurent par Mme LEMEUNIER Isabelle,  
Mme LE CONTE Hélène par Mme TRAVERS-CORBION Françoise,  
M. RÉTIF Olivier par M. PENNETIER Stéphane.

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BERGER Michelle.

### 2021-084 – 13 - Modification du taux de la Taxe d'Aménagement

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager.

La Taxe d'Aménagement (T.A.) s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme, un autre taux compris **entre 1% et 5%**, et éventuellement dans le cadre de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme un certain nombre d'exonérations.

La Taxe d'Aménagement (T.A.) répond à l'objectif de simplification et de financement des équipements publics engendrés par l'urbanisation. Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la commune.

Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m<sup>2</sup> révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement et des taux communaux, départementaux et régionaux :

TA = surface taxable x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental + taux régional)

Par délibération du conseil municipal du 24 novembre 2011, la commune a instauré la taxe d'aménagement à un taux de 2,6% sur le territoire communal. Ce taux n'a pas augmenté depuis de nombreuses années alors que la commune va devoir faire face à de nombreux investissements (réhabilitation et extensions du gymnase, construction d'une nouvelle station d'épuration, construction de logements sociaux dans le cadre de l'application de la loi SRU, ...).

Aussi afin de faire face à ces investissements, il est proposé au conseil municipal de fixer ce taux à 5%.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 2,6 %,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (21 voix pour et 6 voix contre) :**

- ▶ **APPROUVE** le taux de 5% sur l'ensemble du territoire de la commune,
- ▶ **EXONÈRE** en application de l'article L331.9 du code de l'urbanisme :
  - totalement les logements sociaux bénéficiant d'un taux réduit de TVA,
  - à 50 % les surfaces des constructions à usage de résidence principale supérieures à 100 m<sup>2</sup> qui sont financées à l'aide d'un prêt ne portant pas d'intérêt (prêt à taux zéro),
  - totalement les locaux à usage industriel et leurs annexes, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 29/11/2021  
Le Maire  
Isabelle LEMEUNIER

